

- 9 SEPT 1954
10 SEPT 1954

Article 11. M. ... devra s'occuper de police d'assurance pour le risque incendie et la présenter à M. le Maire et au conseil.

Article 12. La présente convention est conclue pour un an et pourra être prolongée par tacite reconduction. Elle pourra prendre fin sur avis adressé par lettre recommandée adressée 3 mois avant l'échéance prise.

Article 13. Pour l'exécution de la présente les parties font élision de domicile. Les frais de timbre et d'enregistrement qui pourraient frapper la présente convention sont à la charge de M. ...

Adopté à l'unanimité.

Biens communaux

A. Galeries commerciales. Tous les conseillers municipaux ont reçu le rapport au

10 juillet concernant cette question ainsi que des

comptes rendus de la Commission des Finances du 19 août et des différents projets de conventions et concessions.

Il a été demandé de M. Papeau concernant l'application des feribôts de retard prévues au cahier des charges, il est répondu que les architectes ont dépassé un rapport. Il sera étudié par la Commission des Travaux avec audition des entrepreneurs, un rapport sera dressé et les conclusions de la Commission soumises au Conseil. Municipal.

Recherches d'hygiène. Le Conseil apporte deux conseils de détail au projet préparé par la commission des finances.

- L'éclairage aura lieu en juillet et août jusqu'à présent.

- la redépense sera versée en deux termes le 15 juillet et le 15 septembre de chaque année.

10-3-54

10-3-54

54061

Le Cahier des Charges est adopté comme suit (voir ci-joint)